

1987

Société par actions simplifiée au capital de 20.991.247 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE
984 667 550 RCS Toulouse

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 26 FEVRIER
2026**

[...]

PREMIERE RESOLUTION

Adoption par la Société du statut de société à mission ; Modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président exposant les motifs de l'adoption du statut de société à mission par la Société ; et
- (ii) du projet de statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe** des présentes,

décide, conformément aux articles 1835 du Code civil et L.210-10 du Code de commerce :

- (a) d'adopter la raison d'être suivante pour la Société :

« La santé est notre richesse la plus essentielle : Europa Group s'engage avec éthique et intégrité aux côtés de celles et ceux qui font progresser la science, les pratiques et les organisations pour mieux comprendre, prévenir et soigner.

Nous développons des forums d'échange, formons, informons et communiquons en mobilisant notre sens du collectif et notre capacité d'innovation pour adresser les enjeux des communautés scientifiques et médicales.

Nous créons les conditions de compréhension et d'appropriation qui leur permettent de transformer la connaissance fiable en progrès utile. »

- (b) d'adopter le statut de société à mission pour la Société, avec la poursuite des objectifs sociaux et environnementaux suivants dans le cadre de son activité :
 1. *défendre une information fiable et éclairante, agir et produire nos contenus avec éthique, esprit critique et indépendance.*
 2. *faire grandir l'utilité et l'impact de nos actions au service du progrès scientifique et médical, et des pratiques de santé.*

3. *développer le collectif et le potentiel de nos collaborateurs en créant un cadre d'opportunités et de confiance.*
 4. *intégrer, dans notre stratégie et nos actions, l'ensemble de nos impacts environnementaux.*
- (c) de créer un comité de mission distinct des organes sociaux, en charge du suivi de l'exécution par la Société de la raison d'être visée au point (a) et des objectifs sociaux et environnementaux visés au point (b),

en conséquence, **décide** :

- de modifier l'article 3 (*Objet*) des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 3 OBJET - MISSION

3.1 *La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :*

- *l'acquisition, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et de toutes participations, directes ou indirectes, pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères et la gestion, l'animation et le contrôle de celles-ci ;*
- *toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière et autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;*
- *le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *la participation active à la conduite de la politique et de la stratégie de ses filiales et de leurs participations, et plus généralement l'animation de ces dernières ;*
- *et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.*

La Société peut réaliser son objet social, tant en France qu'à l'étranger, de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

3.2 La Société, société mère du groupe Europa employant la dénomination commerciale « Europa Group » dans le cadre de son activité, se déclare société à mission au sens des dispositions de l'article L.210-10 du Code de commerce.

La « **Mission** » est entendue comme englobant la Raison d'Être et les Objectifs fixés par la Société, tels que décrits ci-après.

La raison d'être de la Société, au sens de l'article 1835 du Code Civil, est la suivante (la « **Raison d'Être** ») :

« La santé est notre richesse la plus essentielle : Europa Group s'engage avec éthique et intégrité aux côtés de celles et ceux qui font progresser la science, les pratiques et les organisations pour mieux comprendre, prévenir et soigner.

Nous développons des forums d'échange, formons, informons et communiquons en mobilisant notre sens du collectif et notre capacité d'innovation pour adresser les enjeux des communautés scientifiques et médicales.

Nous créons les conditions de compréhension et d'appropriation qui leur permettent de transformer la connaissance fiable en progrès utile. »

Il appartient au Président et/ou au(x) Directeur(s) Général(aux) et/ou au(x) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), et plus largement à tout organe social de direction désigné statutairement par la Société, de s'assurer de la compatibilité des décisions de gestion de la Société qu'ils seront appelés à prendre avec la Raison d'Être, en vertu de l'article L. 225-251 du Code de commerce. Les dirigeants de la Société, ainsi désignés, s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes et (ii) les conséquences desdites décisions sur l'environnement.

Pour faire vivre sa Raison d'Être, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L.210-10 du Code de commerce, sont les suivants :

1. défendre une information fiable et éclairante, agir et produire nos contenus avec éthique, esprit critique et indépendance.
2. faire grandir l'utilité et l'impact de nos actions au service du progrès scientifique et médical, et des pratiques de santé.
3. développer le collectif et le potentiel de nos collaborateurs en créant un cadre d'opportunités et de confiance.
4. intégrer, dans notre stratégie et nos actions, l'ensemble de nos impacts environnementaux

(les « **Objectifs** »)

Selon les modalités exposées à l'article 21 des présents Statuts, le suivi de l'exécution de la Mission susvisée est exclusivement assuré par un comité de Mission distinct des organes sociaux.

L'exécution de la Mission susvisée fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du comité de Mission. »

- de créer un nouvel article 21 (Comité de Mission) dans les statuts de la Société rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 COMITE DE MISSION

*Il est établi un comité de Mission distinct des organes sociaux visés dans les présents statuts et dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du comité de Mission (le « **Comité de Mission** »).*

Les membres du Comité de Mission sont des personnes physiques ou morales désignées par le Président. Un de ces membres au moins est désigné parmi les salariés de la Société.

Chaque membre du Comité de Mission doit, au moment où il entre en fonction, avoir pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge telles que décrites dans le règlement intérieur du Comité de Mission.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la Mission et de la présentation annuelle d'un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du Code de commerce, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Président et/ou le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

Dans ce cadre, le Comité de Mission se saisit de toute question entrant dans son domaine de compétence. Il se réunit et délibère dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Comité de Mission. »

- de renuméroter les statuts conformément au projet de statuts modifiés figurant en **Annexe**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix présentes et/ou représentées requise par les statuts de la Société.


DEUXIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée **décide** de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix présentes et/ou représentées requise par les statuts de la Société.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

660B7597B61543F...

NOGA

représentée par Monsieur Marc Doncieux